

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11/10/2022

Feuille(s) :

Q : ID : 082-228200010-20220920-CP2022_09_16-DE

Echelle d'origine :

Echelle d'édition : 1/2000

Date de l'édition : 25/05/2022

Support numérique : -----

Commune :
BEAUMONT DE LOMAGNE (013)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----.

Les propriétaires soussignés ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A -----, le -----

Cachet du service d'origine :

MONTAUBAN
30 avenue du Danemark
BP 630

82017 MONTAUBAN
Téléphone : 05 63 21 57 77
Fax : 05 63 21 57 02

ptgc.820<;montauban@dgfip.finances.gouv.fr

D'après le document d'arpentage dressé

Par GEOFIT

(2)

Réf. :

Le 28/02/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc. ...).



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 30/05/2022

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : GEOFIT EXPERT

SF2202600911

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 082 Commune : 013 BEAUMONT DE LOMAGNE											
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle				
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance	
ZD	0023			727 AV DE GASCOGNE	6ha80a40ca		013 0001422	ZD	0065	6ha76a00ca	
							013 0001422	ZD	0066	0ha04a40ca	

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



Commune :
BEAUMONT DE LOMAGNE (013)

N° d'ordre du document d'arpentage : 1423T
Document vérifié et numéroté le 25/05/2022
A MONTAUBAN
Par PLAGNE Sébastien
inspecteur des finances publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

MONTAUBAN
30 avenue du Danemark
BP 630

82017 MONTAUBAN
Téléphone : 05 63 21 57 77
Fax : 05 63 21 57 02
ptgc.820<;montauban@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à .
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A , le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc ...).

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11/10/2022

Fauille(s) : 000 ZH 01

ID : 082-228200010-20220920-CP2022_09_16-DE

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/1500

Date de l'édition : 25/05/2022

Support numérique : -----

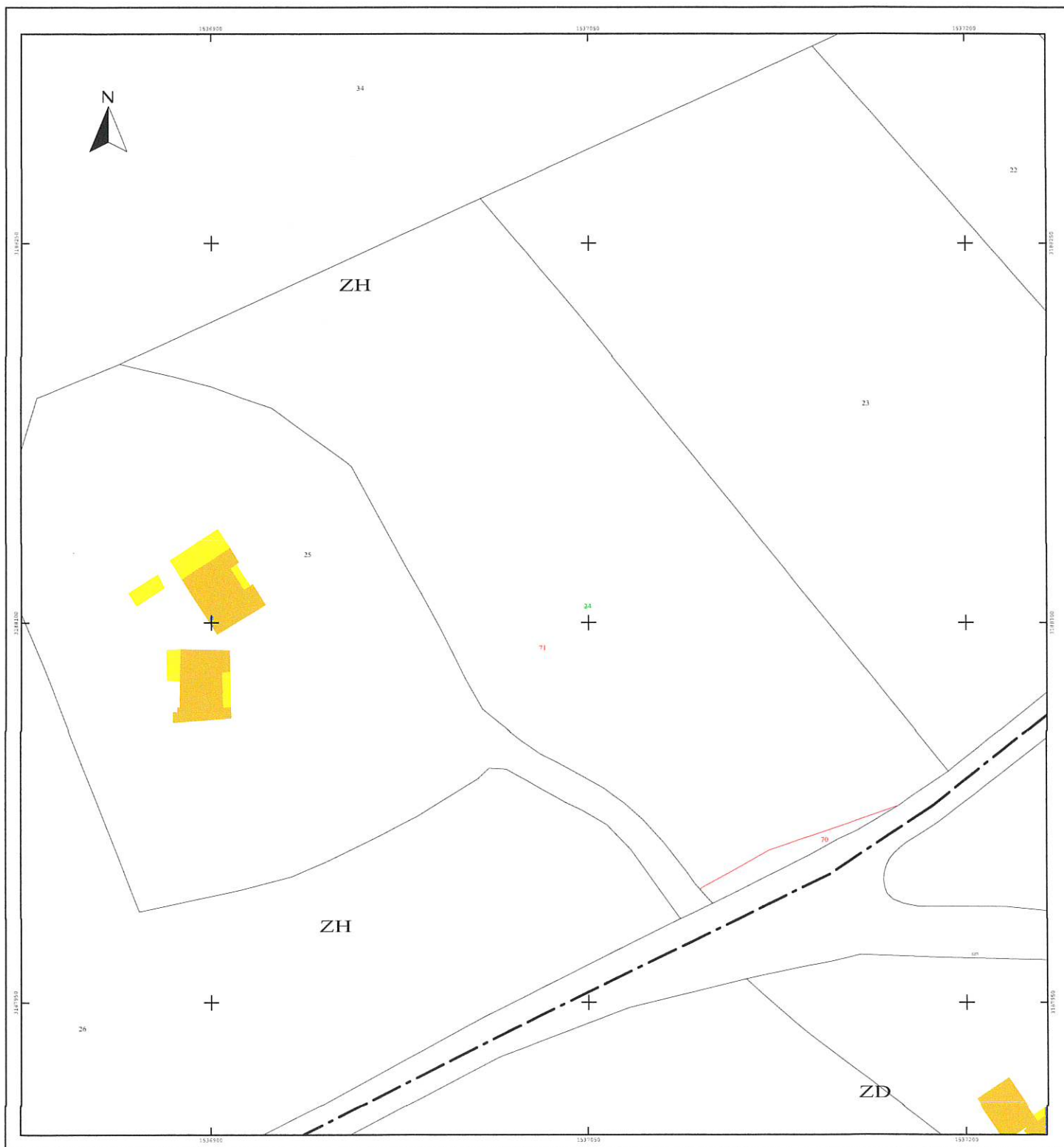
D'après le document d'arpentage dressé

Par GEOFIT

(2)

Réf. :

Le 28/02/2022



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 30/05/2022

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : GEOFIT EXPERT

SF2202600919

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 082				Commune : 013			BEAUMONT DE LOMAGNE			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
ZH	0024			BOULBENES DE TURPIN	3ha48a00ca		013 0001423	ZH	0070	0ha05a06ca
							013 0001423	ZH	0071	3ha42a94ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

